



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Affaire suivie par
pref-defense-p-protection-civile@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le 17 juin 2022

Le Préfet
à
Mesdames et messieurs les maires

*en communication à
Madame et Messieurs les sous-préfets d'arrondissement
Monsieur le président du Conseil départemental
Monsieur le président de l'association des maires du département*

Objet : Vague de chaleur – Passage en vigilance rouge canicule

Météo-France vient de placer le département des Pyrénées-Atlantiques en vigilance ROUGE canicule extrême.

Conformément au plan départemental de gestion des vagues de chaleur, j'ai réuni les services de l'État et les services partenaires concernés, notamment Météo France pour faire le point sur la situation, renforcer les mesures déjà mises en œuvre dans le cadre de la vigilance orange et prendre des nouvelles dispositions face à cet épisode météorologique exceptionnel.

Ainsi, par arrêté préfectoral, toute manifestation publique, festive, sportive, culturelle, en extérieur ou dans les établissements non climatisés recevant du public est interdite à compter de ce jour, de 18h00 jusqu'à 21h et les jours suivants, de 10h à 21h, jusqu'à la fin de la période caniculaire. Les feux d'artifices ne seront pas autorisés à compter de ce jour à 18h00 et jusqu'à lundi matin.

Dès lors, concernant les cérémonies commémoratives organisées dans le cadre de la journée nationale commémorative de l'Appel du 18 juin, elles devront être terminées à 10h00 demain matin.

A nouveau, je vous invite à mettre en œuvre votre plan communal de sauvegarde et à ouvrir et élargir les plages d'ouvertures des lieux rafraîchis, piscines, espaces verts et points d'eaux.

Conseils de comportement à transmettre à vos administrés :

- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin

1/1

- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin ;
- Appelez votre mairie si vous avez besoin d'aide ;
- Si vous avez des personnes âgées souffrant de maladie chronique, ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite 2 fois par jour. Accompagnez-les dans un endroit frais ;
- Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres, aérez la nuit ;
- Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais ;
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour ;
- Buvez fréquemment et abondamment même sans soif. Buvez 1,5 L d'eau par jour et mangez normalement ;
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h – 21h) ;
- Limitez vos activités physiques.

Vous trouverez à cet effet les supports de communication mis à disposition par Santé Publique France aux adresses suivantes :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/vagues-de-chaaleur>
<https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/climat/fortes-chaieurs-canicule/outils/#tab>

Je vous appelle à la plus grande vigilance afin de limiter les conséquences de cet épisode de chaleur exceptionnel qui intervient de façon précoce dans la saison.

Mes services sont à votre disposition pour répondre à vos éventuelles interrogations.



Eric SPITZ

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

BULLETIN CANICULE – VIGILANCE CANICULE EXTRÊME

ALERTE CANICULE EXTRÊME

Destinataires :

Institutionnels : COZ – SP Bayonne – SP Oloron – DD-ARS – CODIS – Conseil Départemental – DAEE – DDPP – DDETS – DDSP – CORG – CROIX-ROUGE – PROTECTION CIVILE 64 (ADPC) – DDTM – DDTM opérationnel – DDPAF – DREAL 64 – DSDEN – SPIP – Météo France – UD-DIRECCTE Pau – Base hélico – EPSA – Altiservice – SAMU Pau – SAMU Bayonne – Toutes les communes du département

Opérateurs : ASF – ENEDIS – Orange – La Poste – GRDF – SNCF – PORTS – EFS – Réseau sport 64

Presse : AFP – France 3 – France Bleu Béarn – France Bleu Bayonne – Pyrénées presse – Sud-Ouest – Sud Radio – RFM

Date : 17/06/22

Heure : 16H30

N° : 1

Description de l'évènement :

Début événement le 17 juin A 16H00

Fin événement prévue au plus tôt le Dimanche 19 juin à 6h00

Qualification du phénomène

Épisode caniculaire nécessitant une vigilance particulière, en raison de sa précocité et son intensité.

Situation actuelle

Les températures sont déjà bien élevées, supérieures à 35°C sur la région.

On peut relever 35.6°C à Pau (64), 35.8°C à Biarritz (64), 35.3°C à Tarbes.

Evolution prévue

Aujourd'hui, les températures maximales vont être comprises le plus souvent entre 37 et 40°C.

Demain samedi, la chaleur s'accroît encore un peu dans un air très sec.

Températures minimales très élevées, allant de 19 à 23°C, localement de 24 à 26°C.

En début de journée, les températures dépassent rapidement les 30°C notamment sur l'ouest de la région. Les températures maximales sont le plus souvent comprises entre 38 et 42°C.

Dimanche, les températures vont nettement baisser

Conséquences possibles :

Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé.

* Le danger est plus grand pour les personnes âgées, les personnes atteintes de maladie chronique ou de troubles de la santé mentale, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, et les personnes isolées.

* Chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention à la déshydratation et au coup de chaleur.

* Veillez aussi sur les enfants.

* Les symptômes d'un coup de chaleur sont : une fièvre supérieure à 40°C, une peau chaude, rouge et sèche, des maux de tête, des nausées, une somnolence, une soif intense, une confusion, des convulsions et une perte de connaissance.

Conseils de comportement:

* En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.

* Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie.

* Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez les dans un endroit frais.

* Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit.

* Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) deux à trois heures par jour.

* Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateuse, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.

* Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1.5L d'eau par jour et mangez normalement.

* Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h).

* Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers.

* Limitez vos activités physiques.

* Pour en savoir plus, consultez le site <http://www.sante.gouv.fr/>.

Il vous appartient de vous tenir informé de l'évolution de ce phénomène en consultant le site :

www.meteo.fr ou sur le répondeur Météo-France au 05 67 22 95 00

P/Le Préfet,
Le Permanent SIDPC



**Arrêté portant interdiction temporaire de manifestations publiques
et de tirs de feux d'artifice
dans le département des Pyrénées-Atlantiques**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du sport et notamment son article L331-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L131-4 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret n° 2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de M. Eric SPITZ en qualité de préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 15 novembre 2021 portant approbation du plan départemental de gestion sanitaire des vagues de chaleur dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;

CONSIDERANT que le département des Pyrénées-Atlantiques est placé en vigilance météorologique rouge canicule extrême à compter du 17 juin 2022;

CONSIDERANT les risques sanitaires induits par cet épisode de canicule extrême ;

CONSIDERANT le classement du département des Pyrénées-Atlantiques aux niveaux modéré, sévère et très sévère pour le risque feux de végétation pour la journée du samedi 18 juin 2022 ;

CONSIDERANT que l'intérêt public justifie de prendre des mesures appropriées aux circonstances et appropriées aux risques encourus ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article premier : La tenue de toute manifestation publique, festive, sportive, culturelle, en extérieur ou dans des établissements non climatisés recevant du public, est interdite à compter du 17 juin 2022, 18 h et jusqu'à la fin de l'épisode de canicule extrême sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques.

La présente interdiction s'applique à compter de ce jour jusqu'à 21 h et de 10 h à 21h les jours suivants.

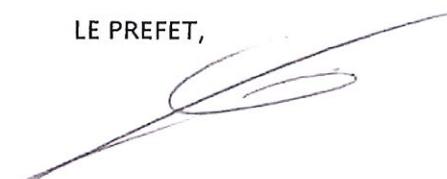
Article 2 : Le tir de tous feux d'artifice de divertissement est interdit dans les Pyrénées-Atlantiques à compter de ce jour 18 h jusqu'à lundi 20 juin 00h00.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissement, le colonel commandant du groupement de gendarmerie départemental, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental du service d'incendie et de secours, les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 17 juin 2022

LE PREFET,



Éric SPITZ

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-atlantiques, 2 rue Maréchal Joffre – 64021 PAU CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, Cours Lyautey, Villa Noulibos – 64010 PAU CEDEX.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.